



Fiche mémo



médicamenteuse en ville



Rôle du médecin ou de la sage-femme

La première consultation au cours de laquelle la femme exprime sa demande d'IVG peut se faire auprès de tout médecin (généraliste ou spécialiste) ou de toute sage-femme quelle que soit sa structure d'exercice.

Les autres consultations seront assurées par l'orthogéniste : médecin ou sage-femme, formé et agréé.

Le choix entre 2 méthodes



En **médecine de ville**
jusqu'à **7 SA***

En **établissement de santé**
- IVG médicamenteuse
jusqu'à **9 SA***
- IVG chirurgicale
jusqu'à **14 SA***

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DE PREMIÈRE DEMANDE D'IVG

► Recueil de la DEMANDE d'IVG

Prescription du BILAN nécessaire à la consultation avec l'orthogéniste
BHCG plasmatiques quantitatifs à faire la veille de la consultation avec l'orthogéniste
Échographie de datation (en précisant sur l'ordonnance, après accord de la patiente, qu'il s'agit d'une IVG),
Groupe sanguin si la patiente n'a pas de carte de groupe

► Rédaction du PREMIER CERTIFICAT (voir modèle ci-après)

Le délai de 7 jours n'existe plus mais 2 consultations préalables à l'IVG restent nécessaires.

► Remise des COORDONNEES des professionnels pratiquant l'IVG proches de chez la patiente (voir contacts en dernière page)

La patiente doit pouvoir s'y rendre dans les 5 jours maximum, même si elle n'a pas encore réalisé l'ensemble des examens prescrits. En fonction du terme, l'orthogéniste proposera à la patiente la méthode adaptée à son terme et à sa préférence.

* semaines d'aménorrhée (SA)

LES EXAMENS À PRESCRIRE



Un Bilan biologique



Une échographie

Faire pratiquer
BHCG plasmatiques quantitatifs
Groupe Rhésus RAI
(en l'absence de carte de groupe)

Code FPB (cotation permettant
la prise en charge dans le forfait à 100%)

Faire pratiquer une échographie
de datation pour IVG
DDR =

Code IPE (cotation permettant la prise en
charge dans le forfait à 100%)

*Merci de permettre à la patiente
de ne rien voir ni entendre si elle le désire.*

REMBOURSEMENT ET PRISE EN CHARGE

Forfait IVG médicamenteuse prise en charge à 100%
avec dispense d'avance de frais possible (tiers payant) :

- > Consultations IVG
- > Entretien psycho-social
- > Médicaments
- > Radiologie et Biologie avec les **codes IPE et FPB**
(groupage et BHCG)

Spécificités pour la femme mineure

- Droits identiques à ceux des autres patientes +
 - > Accompagnement par un majeur de son choix
 - > Entretien psycho-social pré IVG obligatoire avec délivrance d'attestation
(les coordonnées seront communiquées par l'orthogéniste)
 - > Dispense d'avance de tous les frais pour les mineures dans le secret

MODÈLE DE LETTRE DE LIAISON AVEC L'ORTHOGÉNISTE PRATIQUANT L'IVG

*Je soussigné(e) ...
certifie que Mme ...
âgée de ... est venue me consulter le ...
pour une demande d'IVG.*

Veillez trouver ci-joint les informations relatives à cette patiente.

*DDR :
Contraception actuelle :*

*BHCG plasmatiques:
quantitatifs*

faits le ...

résultat :

ou

*prescrits ce jour pour
a veille de votre consultation*

Échographie de datation

faite le ...

datation : SA + j

ou

prescrite ce jour

*Groupe sanguin :
ou*

prescrit ce jour

Je vous remercie de ce que vous ferez pour elle.

CONTACTS UTILES



Orientation de la patiente

Carte interactive
des médecins et sages-femmes
pratiquant l'IVG médicamenteuse en ville



Liste des professionnels et établissements
prenant en charge l'IVG

www.reivoc.fr

www.ivglesadresses.org



Information de la patiente

Sites utiles :

www.reivoc.fr

www.ivg.gouv.fr (où vous pouvez trouver le dossier-guide)

www.ivglesadresses.org

www.ancic.asso.fr

www.choisirsacontraception.fr



Numéros utiles :

Permanence téléphonique nationale : 0 800 08 11 11

(redirigée vers chaque département)

Rappel de la législation

- Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 (loi Veil) relative à l'interruption volontaire de la grossesse, reconduite en 1979 et législation définitive au 1er janvier 1980
- Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013 Prise en charge à 100% de l'Assurance Maladie de l'IVG et des contraceptifs remboursables pour les 15-18 ans
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 Modernisation de notre système de santé, suppression du délai de réflexion obligatoire, prise en charge à 100% de tous les actes IVG, ouverture de la pratique des IVG médicamenteuses aux sages-femmes